



**Le département de la Qualité de l'Environnement de Caroline du Nord (Département de la Qualité de l'Environnement) est le principal gestionnaire de la conservation des richesses naturelles de la Caroline du Nord.**

**Le département apporte une aide spécialisée aux sociétés, aux cultivateurs, aux administrations locales et au citoyen. Elle préconise en outre un mode de comportement sain à l'égard de la protection de l'environnement par le recours à des programmes pédagogiques dans les installations du Département de la Qualité de l'Environnement et dans le milieu éducatif de l'État.**

Le département compte 10 sections : La qualité de l'air, la Gestion Côtière, les Ressources énergétiques, Minérales et Terrestres, les Services d'Assistance Environnementale et de Services à la Clientèle, les Affaires Publiques et de l'Éducation Environnementale, les Pêcheries Marines, les Services de Mesures d'Atténuation, la Décharge, des Infrastructures d'Eau, et les Richesses Hydriques.

Il existe en Caroline du Nord des citoyens dont l'anglais ne constitue pas leur langue principale et qui ont une capacité de lecture, de parole, d'écriture ou de compréhension restreinte de l'anglais. Le gouvernement a mis au point un programme de soutien à ces citoyens quand ils sont confrontés aux difficultés liées aux décisions du Département d'Environnement et de Qualité, de sorte que tous les citoyens de Caroline du Nord puissent bénéficier d'une réelle participation aux programmes de la NCDEQ. Si vous désirez en connaître un peu plus sur le NCDEQ ou sur un projet précis, tout en ayant besoin d'une aide sur le plan linguistique, composez-le (877) 623-6748 ou contactez [ej@ncdenr.gov](mailto:ej@ncdenr.gov) .

Des séances de traduction ou d'interprétation sont organisées en tenant compte des exigences de la communauté et des compétences du ministère de l'Environnement et de la santé. Avant de proposer des traductions ou des services d'interprétation, le ministère considère :

- Le taux de population d'une région de projet qui n'est pas en bonne position pour communiquer en anglais ;
- La régularité des échanges avec les interlocuteurs ne pouvant pas communiquer en anglais ;
- la nécessité du programme ou de la démarche ; et
- Les moyens mis à disposition.

**Pour toute question ou problème lié à l'environnement, si vous ou votre communauté avez également besoin de services de soutien linguistique, contactez le ministère de l'environnement et de la santé.**

En tant que bénéficiaire d'un soutien financier fédéral, du Département de la Qualité de l'Environnement est obligée de se référer au titre VI de la loi sur les Droits Civiques. Pour toute préoccupation liée au titre VI ou pour porter plainte pour discrimination, veuillez consulter le lien suivant : <https://deq.nc.gov/permits-regulations/title-vi-compliance>.

